Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260325-210326_04-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 13
Contre : 2
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme BELIN Solenn, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme LE CALVE Maryvonne, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – HURPEAU Stéphane

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :

Date de la convocation : 17 mars 2026.

Date d'affichage : 17 mars 2026.

****

DELIBERATION N°210326-04 : ELECTION DES ADJOINTS

Le maire expose

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

– **article L. 2122-7-1 :** les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

– **article L. 2122-7-2 :** les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après recensement des listes, il est procédé à l'élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260325-210326_04-DE

Premier tour de scrutin :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILLEMET David	13	Treize
MATEL Véronique	13	Treize
GUILLEMETTE Ludovic	13	Treize
LE CALVE Maryvonne	13	Treize

Ont été élus :

1er adjoint : GUILLEMET David
2ème adjoint : MATEL Véronique
3ème adjoint : GUILLEMETTE Ludovic
4ème adjoint : LE CALVE Maryvonne

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS

MAIRIE DE LA CHAPELLE (Morbihan)